

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes****ARRÊTÉ N° 2025/188****portant retrait d'admission à concourir de candidats à un concours interne
d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles****Le Président,****VU :**

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025/039b en date du 13 février 2025 modifié portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025/154 en date du 15 septembre 2025 modifié fixant la liste des candidats admis à concourir,

CONSIDERANT :

- que des candidats avec des dossiers incomplets ont remis des pièces complémentaires sur le lieu de l'épreuve d'admissibilité avant le début de celle-ci ;
- que ces candidats ont été autorisés à présenter l'épreuve sous réserve de l'instruction ultérieure des documents fournis ;
- qu'après étude de leur dossier, ils ne remplissent pas les conditions requises pour être admis à concourir. Il convient donc de procéder à leur retrait d'admission à concourir.

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :** L'admission à concourir pour le concours objet du présent arrêté est retirée pour le(s) candidat(s) suivant(s) :

Type d'opération	NOM Prénom	NOM de jeune fille
Concours Interne	BRAHIM Sonia	HAMILA
	HERRBRECHT Caroline	

AR Prefecture

006-280600529-20251014-2025_188-AR
Reçu le 16/10/2025

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux candidats mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 14 octobre 2025.



Le Président ~~pour le Président et par délég.~~
Le Directeur des missions obligato
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.